

DECRET D/2014/044/PRG/SGG

**PORTANT CLOTURE DE LA SESSION INAUGURALE
DE LA LEGISLATURE 2013-2018**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique L/91/015/CTRN du 23 Décembre 1991 portant Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale ;

DECRETE

ARTICLE 1er : La Session inaugurale de la Législature 2013-2018 est close le Vendredi 28 février 2014 ;

ARTICLE 2 : Le Présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 12.7 FEV 2014


Professeur ALPHA CONDE